

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1772

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Fourniture de chauffage urbain pour les locaux appartenant à la Ville de Lyon - Gestion de la police d'abonnement de chauffage urbain et d'entretien des réseaux primaires - Convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1772**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Fourniture de chauffage urbain pour les locaux appartenant à la Ville de Lyon - Gestion de la police d'abonnement de chauffage urbain et d'entretien des réseaux primaires - Convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Ville de Lyon et la Métropole sont propriétaires de locaux dans la Maison des services publics de La Duchère, situé 10B et 12B place Abbé Pierre dans le 9ème arrondissement de Lyon, située dans le bâtiment dénommé Ilot 17.

Les locaux municipaux, au 1^{er} étage du bâtiment, ont été aménagés par la Ville de Lyon durant l'année 2017 et sont à usage de bureaux depuis janvier 2018. Ils accueillent les services municipaux du grand projet de ville (GPV) La Duchère (surface de 420 m²) et la Maison Lyon pour l'emploi (Antenne Duchère - surface de 835 m²), soit une surface totale de 1 255 m².

Les locaux de la Métropole, à usage de bureaux pour les services de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML), situés au rez-de-chaussée du bâtiment, représentent une surface de 842 m².

Sur une surface totale de 2 097 m², la Ville de Lyon en occupe donc 1 255 m², soit 59,85 % arrondis à 60 %, et la Métropole 842 m², soit 40,15 % arrondis à 40 %.

Ces locaux sont desservis par une sous-station de chauffage urbain. La police d'abonnement pour l'ensemble des locaux (GPV La Duchère, Maison Lyon pour l'emploi, MDML) est souscrite par la Métropole. La consommation des locaux de la Ville est identifiée par un sous-compteur situé dans la sous-station.

II - Objectifs

La Ville de Lyon et la Métropole se sont mises d'accord pour formaliser, *via* une convention, les modalités de remboursement du coût de la consommation de chauffage urbain et de la maintenance de ces équipements pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2022. Elle vise également la participation future par la Ville de Lyon aux charges précitées, pour la période ultérieure à cette date.

III - Répartition des charges et programme des versements

1° - Dispositions générales

Pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2022, il est procédé à une régularisation des charges de la Ville de Lyon qui remboursera à la Métropole les charges identifiées (chauffage et entretien des installations) au prorata des surfaces occupées, soit 60 % pour la Ville de Lyon et 40 % pour la Métropole.

Pour la période ultérieure au 1^{er} janvier 2022, les charges annuelles seront donc remboursées par la Ville de Lyon à la Métropole selon les mêmes répartitions.

2° - Dispositions particulières relatives à une régularisation de charges pour la période de 2018 à 2021

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, il sera procédé à une régularisation de la facturation pour une période précédant la signature de la délibération.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des charges de chauffage urbain et des charges de maintenance préventive :

Année	Consommations globales (kWh)	Charges chauffage urbain (R1 + R2) en € TTC	Charges de maintenance préventive en € TTC
2018	114 280	8 016,21	540
2019	112 100	7 632,12	557,28
2020	127 380	7 907,77	566,46
2021	85 490 (Elyde)	4 535,19 (Elyde)	568,62
	45 190 (Eclyde)	3 939,37 (Eclyde)	
	130 680	8 474,56	
Total	484 440	32 030,66	2 232,36
<i>part Métropole (40%)</i>	<i>193 776</i>	<i>12 812,26</i>	<i>892,94</i>
<i>part Ville de Lyon (60%)</i>	<i>290 664</i>	<i>19 218,40</i>	<i>1 339,42</i>

Ainsi, le montant total facturé à la Ville de Lyon pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 sera de :

- facture de chauffage urbain : 19 218,40 € TTC,
- facture de maintenance P2 : 1 339,42 € TTC.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les 2 parties et se terminera à l'échéance d'un délai de 3 ans, prorogeable par tacite reconduction par période de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 9 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le programme des versements prévus dans la présente convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de répartition des charges de chauffage et d'exploitation du bâtiment dénommé Ilot 17 situé 10B et 12B place Abbé Pierre situé dans le 9ème arrondissement de Lyon entre la Ville de Lyon et la Métropole, selon les quotes-parts établies,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions de répartition des charges et les conditions de facturation visant à régulariser la situation antérieure à 2022, ainsi qu'à prévoir les remboursements futurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 19 218,40 € - chapitre 011- opération n° 0P31O5289 en 2022,
- 1 339,42 € - chapitre 011 - opération n° 0P31O5288 en 2022,
- 10 000,00 € estimé pour les années suivantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291511-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
